**GARANTIES JURIDIQUES**

**>> OBJECTIFS D’APPRENTISSAGE**

|  |  |
| --- | --- |
| Description : Au fil du présent module, l’élève sera amené à découvrir les garanties juridiques et leur histoire à travers une série de mises en situation qui l’amèneront à réfléchir sur le rôle des garanties juridiques au Canada. | Matières scolaires : * Droit
* Éducation à la citoyenneté.
 |
| Niveau : Secondaire | **Tranche d’âge :** 15 à 18 ans | **Durée :** 75 minutes  | **Format :** Word, PDF et PPT |

**Mots clés :** *Charte canadienne des droits et libertés*, garanties juridiques.

**>> PRÉALABLES**

Aucun.

**>> MATÉRIEL**

* Présentation PowerPoint intitulée : « **Histoire – Utilité – Pratique : Les garanties juridiques, Partie I** »
* **Fiche 1** : Présentation d’un policier – simulation d’une arrestation
* Procurez-vous des menottes (facultatives)
* **Fiche 1.1** : Imprimez l’image du joint de marijuana et roulez-la (facultatif)
* **Fiche 1.2** : Imprimez l’image du couteau à lame automatique et roulez-la (facultatif)
* Présentation PowerPoint intitulée : « **Questions-réponses – mises en situations réelles : Les garanties juridiques, Partie II** ».
* 1 série de cartons de couleur A-B-C-D par équipe

**>> HORAIRE SUGGÉGÉ**

1. Introduction (3 minutes)
2. Présentation PowerPoint : « Les garanties juridiques et leur histoire » (15 minutes)
3. Présentation d’un policier – simulation d’une arrestation (35 minutes)
4. Présentation PowerPoint : « Questions-réponses – mise en situations réelles : les garanties juridiques, Partie II (20 minutes)
5. Conclusion (2 minutes)

**>> DÉROULEMENT DE LA PARTIE 1 : CONNAÎTRE D’OÙ VIENNENT MES DROITS SUR LE BOUT DES DOIGTS**

Expliquez aux élèves qu’ils apprendront, au fil du présent module, ce que sont les « garanties juridiques » et à quoi elles servent. Les élèves étudieront brièvement l’histoire des garanties juridiques et seront également amenés à réfléchir sur leur application à travers différentes mises en situation.

1. **Introduction (3 minutes)**

Dites ce qui suit aux élèves :

Aujourd’hui, nous avons invité un policier à faire la simulation d’une arrestation et à vous parler des droits d’une personne lorsqu’elle est en état d’arrestation. Plus précisément, lorsqu’un adolescent est mis en état d’arrestation.

Mais avant, j’aimerais vous demander si vous savez ce que sont les garanties juridiques ?

* Prendre les idées et les commentaires.

Enchaînez en leur disant : et si je vous parle d’arrestation, de fouille, de détention, de présomption d’innocence, du droit à l’assistance d’un avocat, est-ce que ça vous dit quelque chose ? Ces droits sont des exemples de garanties juridiques.

Lisez la définition suivante qui décrit ce que sont les garanties juridiques (voir p.2 de la présentation PowerPoint, Partie I) :

« Ce sont des droits et libertés fondamentaux garantis dans la *Charte canadienne des droits et libertés* aux articles 7 à 14. Ils visent surtout à protéger les personnes qui sont accusées d’une infraction criminelle, en leur assurant qu’elles sont traitées équitablement. Ces droits s’appliquent à toutes les personnes au Canada, peu importe leur citoyenneté ».

Mais les garanties juridiques ne touchent pas seulement les droits des personnes arrêtées. Avant de vous expliquer les droits des personnes arrêtées, j’aimerais souligner rapidement le fait que les garanties juridiques protègent aussi la vie, la liberté et la sécurité des personnes.

* Par exemple, ce sont les garanties juridiques qui accordent à la femme le droit de choisir, ou non, un avortement grâce à la liberté et la sécurité de sa personne.
* On parle beaucoup du droit à l’euthanasie, ou au suicide assisté ou de mourir dans la dignité dans l’actualité. Ce sont des sujets qui touchent le droit à la vie, la liberté et la sécurité des personnes.

Demandez ensuite aux élèves s’ils pensent que les garanties juridiques existaient avant l’adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982 ? Prendre les commentaires.

Dans la présentation PowerPoint qui suit, nous en apprendrons plus sur l’historique des garanties juridiques et nous verrons, par des exemples concrets, à quoi elles servent.

Expliquez aux élèves que l’atelier est divisé en deux parties :

1. Au cours de la **première partie*,*** les élèves apprendront les droits d’une personne arrêtée à l’aide d’une simulation d’arrestation.
2. Au cours de la **deuxième partie,** les élèves verront des exemples concrets de l’application des garanties juridiques et seront amenés à mettre en pratique ce qu’ils ont vu dans la première partie en répondant à des choix de réponses en équipe de façon interactive.
3. **Présentation PowerPoint : « Les garanties juridiques et leur histoire » (15 minutes)**

Imprimez la présentation PowerPoint intitulée : « Histoire – Utilité – Pratique : Les garanties juridiques, Partie I ». Cette présentation comprend des commentaires et des explications à l’intention de l’enseignant.

La présentation PowerPoint contient des exemples concrets pour expliquer ce que sont les garanties juridiques et à quoi elles servent.

1. **Fiche 1 : Présentation d’un policier – simulation d’une arrestation (35 minutes)**

**Notes à l’enseignant :** Pour vous aider, invitez un policier à venir faire la simulation. La présence d’un policier est très remarquée chez les élèves. Les corps de polices municipales ont habituellement des policiers communautaires habitués à faire ce genre de présentation dans les écoles. Vous n’avez qu’à lui fournir ce scénario. Si vous n’avez pas la possibilité d’inviter un policier, vous pouvez jouer le rôle d’un policier vous-même. Vous pouvez également communiquer avec l’AJEFO et nous nous ferons un plaisir de vous aider à recruter un policier dans votre région.

Pour la cinquième étape de la simulation, vous aurez besoin :

* de menottes (facultatives) ;
* d’imprimer les Fiches 1.1 (marijuana) et 1.2 (canif).
* Une fois que vous avez imprimé les deux Fiches, roulez-les et maintenez-les roulées avec du papier gommé (ou un élastique) pour former un cylindre.
1. **Mise en situation sur PowerPoint, Partie I, à la p. 20** :

**ANIMATEUR : La sécurité du centre commercial du Grand Sudbury (ou du centre Rideau ou autre selon votre région) vient de téléphoner à la police. Le gérant du magasin *Le Château* est furieux ! Il vient encore de se faire voler une grande quantité de vêtements de sa nouvelle collection ! Comme c’est la troisième fois que ça arrive ce mois-ci, le gérant est vraiment sur les nerfs. Dès qu’il a entendu l’alarme du système de sécurité se déclencher, c’est lui-même qui a décidé de courir après le voleur. Pas question d’appeler la sécurité ! Cette fois, il va mettre la main sur le voleur lui-même ! Après une course folle à travers le centre commercial, le gérant, un des meilleurs marathoniens de la région, détient finalement le suspect. On demande à la police de venir.**

**ANIMATEUR : Invitez le policier à venir sur scène**

1. **POLICIER** : **Choisissez un élève ou demandez au groupe de choisir un élève pour incarner le rôle du suspect (Voir PowerPoint, Partie I, à la p. 21).**
2. **POLICIER : Demandez-lui son nom.**
3. **POLICIER : Demandez au groupe si le suspect est considéré comme étant détenu.**

 *Réponse : OUI, la personne est en détention même si elle n’a pas été formellement mise en état d’arrestation par le policier. Une personne peut être en détention jusqu’à ce que la police décide de l’arrêter (évidemment, cela doit se faire dans un délai raisonnable).* **(Voir PowerPoint, Partie I, à la p. 22).**

1. **POLICIER** :
* Faites semblant de fouiller sommairement le suspect et passez-lui les menottes sans rien lui dire.
* Dissimulez les deux rouleaux de feuilles (Fiches 1.1 : marijuana et 1.2 : canif) dans la poche du suspect.
* Faites semblant que vous avez trouvé les deux rouleaux de feuille dans les poches du suspect.
* Déroulez les deux feuilles et montrez le contenu aux élèves. **(Montrer les deux images sur PowerPoint. Partie I, à la p. 23)**
1. **POLICIER : Demandez ensuite au groupe si le suspect est en état d’arrestation même si vous ne lui avez rien dit.**

 ***RÉPONSE*** *: Oui. Les tribunaux ont établi que même en l’absence de paroles de type : « vous êtes en état d’arrestation », une arrestation ou une détention commence à partir du moment où la liberté d’un individu est entravée. Autrement dit, l'arrestation peut être décrite comme étant la prise de contrôle des faits et gestes d'un individu par un agent de la paix, une entrave quelconque à sa liberté de pouvoir décider par*  *lui-même de ses faits et gestes.*

1. **POLICIER : Vous pouvez confirmer l’arrestation en disant au suspect : « Monsieur ou Madame X vous êtes en état d’arrestation ».**
2. **POLICIER** : **Demandez au groupe si vous devriez ajouter des détails à ce moment-ci.**

 *Réponse : Oui.*

 ***LE POLICIER PROCÈDE À :***

* *Son identification avec son badge (nom et matricule).*
* *Dire dans les plus brefs délais pourquoi le suspect est en état d’arrestation en langage clair et simple (Charte : art. 10a)).*

 ***ANIMATEUR****: C’est avec cette information que le suspect est en mesure de constater la gravité de la situation et faire les bons choix au cours de sa détention.*

 ***LE POLICIER DOIT LUI DIRE SES DROITS (DONNE LA MISE EN GARDE) :***

 ***(Voir PowerPoint, Partie I, à la p. 24)***

* ***Droit de garder le silence*** *(Charte : art.7) : La personne détenue a le droit d’être informée immédiatement de son droit de garder le silence et que si elle parle, tout ce qu’elle dira pourra être retenu contre elle.*
* ***Droit à l’assistance d’un avocat sans délai et en privé*** *(Charte : art. 10b)) : Les policiers doivent s’assurer que la personne comprend réellement ses droits. Les policiers ont l’obligation de cesser d’interroger le détenu ou de tenter de lui soutirer des informations tant qu’ils ne lui donneront pas l’opportunité raisonnable de consulter un avocat. Les policiers doivent spécifier au détenu qu’il a le droit de consulter un avocat de l’aide juridique. Les policiers ont l’obligation de mettre à la disposition du détenu : un téléphone, un bottin téléphonique et les numéros de téléphone de l’aide juridique et du service de garde[[1]](#footnote-1). Les policiers doivent lui permettre de parler à son avocat en privé (dans une pièce sans être entendue).*
* ***ANIMATEUR****: La personne arrêtée ou détenue peut aussi renoncer à son droit de parler à un avocat : elle doit le faire en toute connaissance de cause.*

 *Ex. : si la personne a une déficience intellectuelle, les policiers doivent s’assurer qu’elle a la capacité de renoncer, sinon, les preuves obtenues pourraient ne pas pouvoir être utilisées contre elle en Cour.*

* ***POLICIER***: Le policier doit dire quelque chose de plus lorsqu’il arrête un ado. Une loi s’applique (**Voir PowerPoint, Partie I, aux pp. 25-26**) :

**- Art. 146 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents :**

* Ses déclarations peuvent être retenues contre lui si :
* elles sont faites volontairement et
* qu’on lui a clairement expliqué qu’il n’est pas obligé de répondre aux questions des policiers,
* que tout ce qu’il dit pourra être utilisé contre lui et
* qu’il a le droit de consulter un avocat, ses parents, un autre parent adulte ou une autre personne de son choix avant de faire une déclaration.
* Il a aussi le droit de faire une déclaration en présence de son avocat, ses parents ou une autre personne.
* Les déclarations spontanées de l’adolescent ne peuvent être utilisées contre lui si on ne lui a pas expliqué ses droits auparavant.
* L’adolescent peut renoncer à ses droits. Sa renonciation doit être enregistrée, filmée ou être faite par écrit.
1. **POLICIER** : **Demandez au groupe si vous aviez le droit de fouiller sommairement le suspect.**

 *Réponse : Oui. Le policier a le droit de faire une fouille sommaire pour sa protection et confisquer tout objet qui pourrait être utilisé comme arme contre lui.*

1. **POLICIER** : **Demandez au groupe si vous pouviez saisir la marijuana et le couteau à lame automatique.**

 *Réponse : Oui.*

1. **ANIMATEUR : Le suspect plaide son innocence et résiste à son arrestation.**

**POLICIER**: **Est-ce que le suspect peut résister à son arrestation ?**

 *Réponse : Même si vous êtes innocent et que votre arrestation vous semble injustifiée, ce n’est jamais une bonne idée de résister. Résister à son arrestation constitue une infraction criminelle. En plus, le policier a le droit de recourir à la force nécessaire pour maîtriser quelqu’un qui résiste. Plus la résistance est grande, plus les techniques des policiers seront grands pour maîtriser la personne arrêtée. D’autant plus que la personne arrêtée pourrait être accusée de voie de fait contre un policier.*

1. **POLICIER**: **Dites au suspect qu’il doit vous suivre au poste de police.**

**ANIMATEUR : Arrivés au poste de police, les policiers peuvent-ils vous obliger à fournir de l’information ? Si oui, quels types d’informations ?**

 *Réponse : Oui. Les seules informations que la personne est obligée de fournir sont celles liées à son identification : nom, adresse et date de naissance. Pour toutes les autres questions des policiers, la personne arrêtée a le droit de garder le silence.*

1. **POLICIER : Rendu au poste de police qu’arrive-t-il (Voir présentation PowerPoint, Partie I, à la p. 27) ?**

 *Réponse :*

* *Les policiers peuvent fouiller sommairement le suspect dans un court délai après l’arrestation.*
* *Les policiers prennent les empreintes digitales du détenu et sa photo est envoyée à la Gendarmerie royale du Canada (GRC)*
* *Les policiers remettent une citation à comparaître au suspect (document qui indique à quelle date l’accusé doit se présenter en Cour) et on le remet en liberté la plupart du temps.*
* *Si le suspect représente un danger pour le public ou sa remise en liberté aurait pour effet de frustrer la confiance du public en l’administration de la justice, on peut le détenir jusqu’à sa comparution en Cour.*
* *Le suspect peut appeler un avocat*
* *On appelle les parents du suspect*
1. **POLICIER** : **Comme le policier a trouvé de la marijuana sur le suspect, peut-il fouiller le suspect à nu arrivé au poste de police ?**

 *Réponse : Non. Afin de respecter l’article 8 de la Charte canadienne des droits et libertés, le policier doit obtenir un mandat de fouille pour fouiller le suspect à nu. L’article 8 confère le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives.*

 *De plus, si le suspect est une femme, la fouille devrait être effectuée par une policière. Par contre, les policiers ont le droit de fouiller quelqu’un à la suite d’une arrestation (fouille ordinaire, appelée fouille sommaire) pour assurer la protection du policier.*

**Fiche 1.1 : Image d’un joint de marijuana (facultatif)**



**Fiche 1.2 : Image d’un couteau à lame automatique (switchblade) (facultatif)**



**>> DÉROULEMENT DE LA PARTIE 2 : DÉMONTRE L’ARC-EN-CIEL DE TES CONNAISSANCES EN ÉQUIPE**

Expliquez aux élèves comment se déroulera la deuxième partie.

1. **Questionnaire sur les garanties juridiques (20 minutes)**

Les élèves se divisent en 3 ou 4 équipes, selon le nombre d’élèves par classe. Chaque équipe a une série de cartons A, B, C, D. Les élèves jouent au jeu-questionnaire en équipe en lisant les questions sur la présentation PowerPoint, Partie II.

Avant de débuter, l’enseignant prépare le tableau de pointage et il y affiche le pointage au fur et à mesure. Le pointage équivaut à un point par bonne réponse. L’équipe qui a accumulé le plus de bonnes réponses l’emporte. Le tableau contient autant de colonnes qu’il y a d’équipes. Voici un exemple de tableau de pointage :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom des équipes : | Équipe 1 | Équipe 2 | Équipe 3 | Équipe 4 | Équipe 5 |
|  | 1+1+1+1 | 1+1 | 1+1+1 | 1+1+1+1+1+1 | 1+1+1 |
| Total des points : | 4 | 2 | 3 | 6 | 3 |

**Déroulement du jeu :**

* + - Les questions sont présentées sur la PowerPoint, Partie II ;
		- L’enseignant lit la question et ensuite chaque équipe doit s’entendre sur la réponse (A, B, C ou D) ;
		- Chaque équipe donne sa réponse en levant le carton A, B, C ou D
		- L’enseignant donne la réponse à la question (incluse dans la présentation PowerPoint, Partie II) et écrit le pointage sur le tableau de pointage ;
		- La réponse est fournie dans la présentation PowerPoint, Partie II.
		- L’enseignant lit ensuite la justification. Il est important que l’animateur donne l’explication/justification aux élèves à la suite de chaque question ;
		- L’enseignant passe ensuite à la prochaine question.

**Lancez la présentation PowerPoint : « QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LES GARANTIES JURIDIQUES, PARTIE II ».**

1. **Conclusion (2 minutes)**
* Récapitulatif :
* Qu’est-ce que vous avez retenu de l’activité ?
* Qu’est-ce qui vous a marqué le plus, surpris le plus ?
* Questions
* Réflexions
* Merci !
1. Voir site internet: <http://cliquezjustice.ca/information-juridique/droits-d-un-adolescent-arrete> . [↑](#footnote-ref-1)